

## Chambre d'agriculture du Gard – FRDG220

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG220
Nom masse d'eau	Molasses miocènes du bassin d'Uzès
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS002DMGD – Forage des Auvis
Communes concernées par la demande	17 communes : Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Siffret, Vers-Pont-du-gard, La Capelle-et-Masmolène, Castillon-du-Gard, Arpaillargues-et-Aureillac, Pouzilhac, Argillers, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Cictor-des-Oules, Saint-Maximin, Vallabix, Uzès, Collias, Flaux, Montaren-et-Saint-Médiers.
Contenu de la demande	- <b>Demande de retrait de toutes les communes concernées par cette MESO ;</b> - <b>Pollution non-agricole</b>
Argumentaire du contributeur	Demande de retrait de la MESO  Contestation du caractère agricole de la pollution et du maintien de cette ME fondé sur un seul point de prélèvement avec : */ absence de pompage régulier favorisant la concentration, */ situé à 200 m d'une STEP obsolète, non conçue pour le traitement de l'azote et rejetant dans un fossé (infiltration).
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Proposition de classement fondée sur un P90 = 87 mg/l pour le qualitomètre BSS002DMGD – Forage des Auvis.  L'analyse de la SAU confirme la pression agricole dans le secteur et la contribution probable des nitrates, notamment sur le captage des Roquantes (commune de Saint-Siffret). La contribution de l'assainissement est écartée au regard des teneurs mesurées sur le point déclassant.  Les communes classées au titre de cette masse d'eau étaient déjà classées en 2021. Elles sont maintenues dans la proposition de classement V2.
Synthèse	• <b>Pas d'évolution</b>
Evolutions	Pas d'évolution